

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 85-1766

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs de zone CA/B-1 (an-
nulé), RA/B-2 (modifié) et RD-47
(nouveau).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 24 octobre 1985 à 19:15 heures, étant l'ajournement de la séance régulière du 21 octobre 1985, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Adrien Cloutier,
Marcel Dion,
Jean-A. Bégin,
Jacques Portelance,
Médéric Robichaud,
André Gignac,
Roger Drolet,
Pauline Berthiaume,
Jean-Claude Pelletier,
Jean-Claude Fillion,
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté ce jour le règlement 85-1765 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" de ce plan de façon à le rendre conforme au plan d'affectation du sol, tel que modifié par le règlement 85-1765;

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 85/2239 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le feuillet "A" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié comme suit:

- 1.- en changeant le secteur de zone CA/B-1 (existant) en un nouveau secteur de zone RD-47;
- 2.- en distrayant du secteur de zone RA/B-2 voisin du nouveau secteur de zone RD-47 une partie des lots 275-48 et 274-1-45 pour les inclure à ce nouveau secteur de zone RD-47 de manière à ce que la totalité de ces lots soit comprise dans ce dernier.

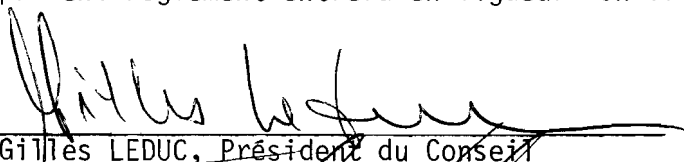
La partie du territoire ainsi changée en un nouveau secteur de zone RD-47 et celle distraite du secteur de zone RA/B-2 pour être incluse à ce nouveau secteur de zone apparaissent au plan partiel de zonage joint au présent règlement sous les numéros d'identification 1 et 2.

3e- Ledit plan partiel de zonage identifié sous le numéro 85-1766 du présent règlement, tracé à l'échelle 1:5000 de même que l'agrandissement des parties de territoire concernées incorporé, tracé à l'échelle 1:1000, préparés par le Service de l'Aménagement et du Transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 7 octobre 1985 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante;

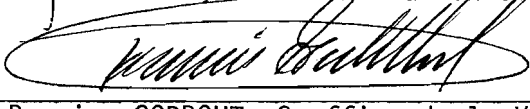
4e- Aux fins d'interprétation du plan partiel susdit de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent;

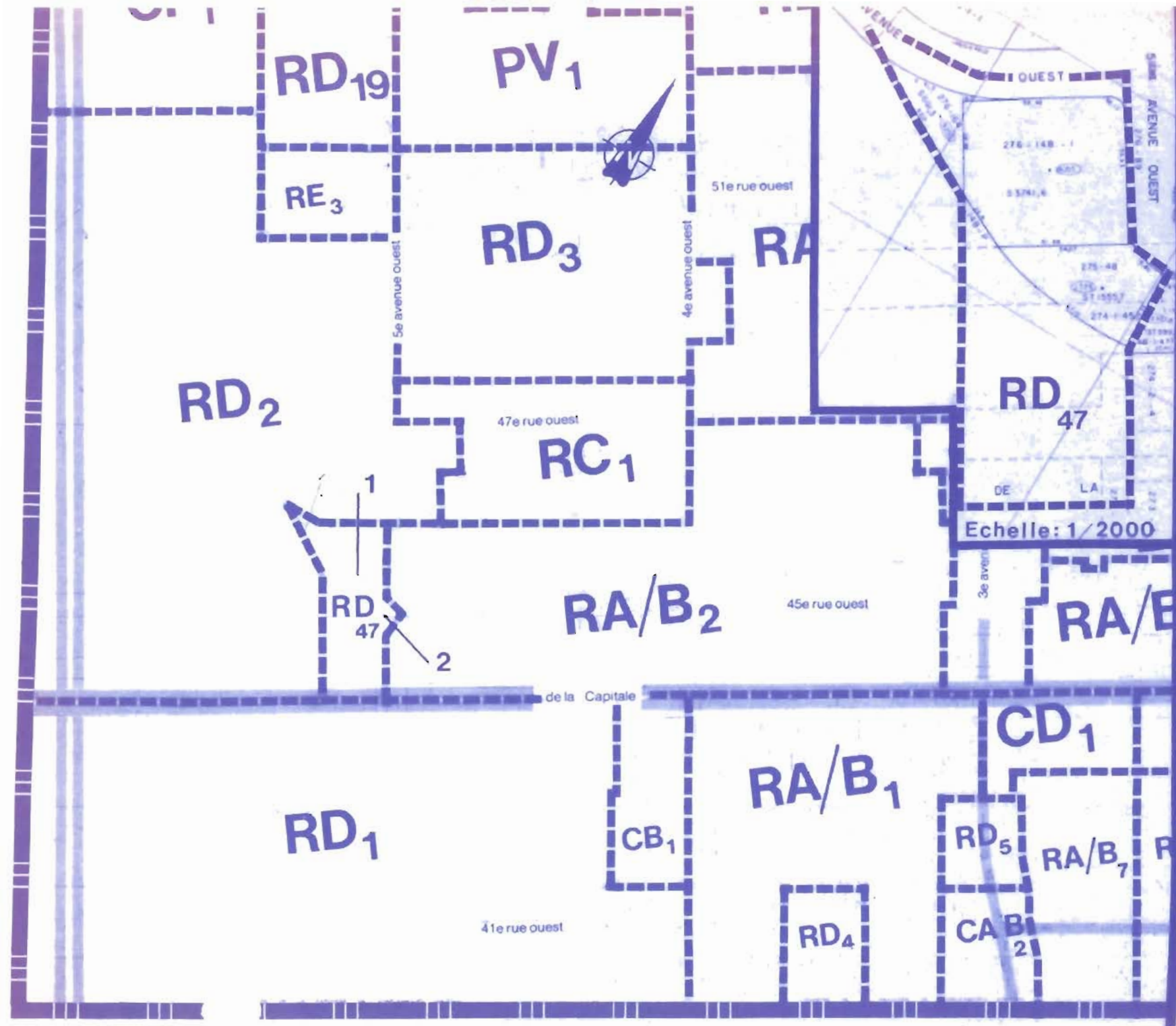
5e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE:


Gilles LEDUC, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Rosaire GODBOUT, Greffier de la Ville



Ville de
Charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

REGLEMENT: 85-1766
Modification du règlement
84-1708 concernant le
zonage (PROJET)

LEGENDE

- CA/B₁** : annulée
- RD₄₇** : nouvelle


Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 7 Octobre 1985
Echelle : 1/5000

VILLE DE CHARLESBOURG

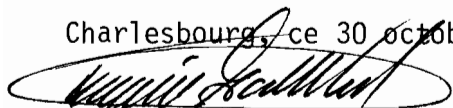
AVIS PUBLIC
(No: 1766-1-2758)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 24 octobre 1985, étant l'ajournement de la séance régulière du 21 octobre 1985, a adopté le règlement 85-1766 ayant pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 de façon à le rendre conforme au règlement 85-1765 modifiant le plan d'urbanisme en faisant pour la partie de territoire située à l'angle des boulevards de la Capitale et Laurentien, les modifications suivantes: en changeant le secteur de zone CA/B-1 en un nouveau secteur de zone RD-47; en distraquant du secteur de zone RA/B-2 voisin du nouveau secteur de zone RD-47, une partie des lots 274-48 et 274-1-45 de manière à ce que la totalité de ces lots soit incluse au nouveau secteur de zone RD-47, le tout afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de 48 logements, localisé à l'ouest des 45ème et 46ème rues Ouest;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 1985 à l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 30 octobre 1985:



Rosaire GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1766-1-2758
dans le journal "DE QUEBEC", le 30 octobre 1985,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 4 novembre 1985


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1766-2-2775)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 24 octobre 1985 étant l'ajournement de la séance du 21 octobre 1985, a adopté le règlement 85-1766, savoir:

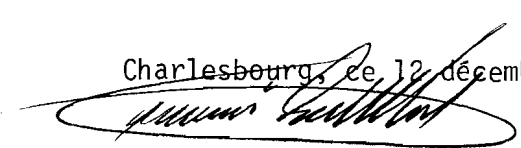
85-1766: Modification au plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 de façon à le rendre conforme au règlement 85-1765 modifiant le plan d'urbanisme en faisant pour la partie de territoire située à l'angle des boulevards de la Capitale et Laurentien, les modifications suivantes: en changeant le secteur de zone CA/B-1 en un nouveau secteur de zone RD-47, en distrayant du secteur de zone RA/B-2 voisin du nouveau secteur de zone RD-47, une partie des lots 274-48 et 274-1-45 de manière à ce que la totalité de ces lots soit incluse au nouveau secteur de zone RD-47, le tout afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de 48 logements, localisé à l'ouest des 45ème et 46ème rues Ouest.

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation.

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE ledit règlement 85-1766 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 12 décembre 1985:

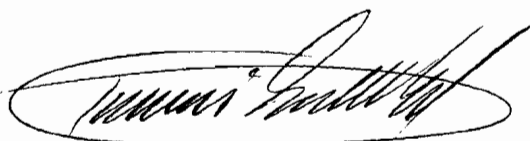

Rosaire GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1766-2-2775
dans le journal "DE QUEBEC", le 12 décembre 1985,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 23 janvier 1986

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is enclosed within a hand-drawn oval.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg